Conditions de stockage des mouvements mécaniques

1. But

L'objectif de cette information spécifique (IS) est de définir les conditions indispensables à respecter pour le stockage des mouvements terminés, afin de garantir une qualité correcte à moyen terme, et particulièrement pour éviter un vieillissement prématuré des huiles.

2. Domaine d'application

Cette IS concerne tous les mouvements terminés, fabriqués ou livrés par Sellita Watch Co SA.
Elle est une condition complémentaire à la garantie donnée par Sellita Watch Co SA pour ses mouvements.

3. Référence

Garantie des mouvements Sellita Watch Co SA.
(Base : conditions générales de vente et de livraison du 1er septembre 2014).

4. Conditions de stockage

Les mouvements terminés doivent être stockés dans un local tempéré et dépoussiéré, répondant aux prescriptions suivantes :

a) Température 14°C à 18°C
b) Variation de température 4°C maxi
c) Humidité 20% - 40% H.R.
d) Dépoussiérage Classe de poussière : norme ISO 14644-1, classe ISO 6
e) Les mouvements doivent être entreposés à l'abri de la lumière.

ATTENTION : les mouvements ne doivent pas être conditionnés sous vide.

5. Sortie de stockage

Si la température extérieure est supérieure à 22°C ou si l'humidité relative dépasse 50% RH, des précautions doivent être prises lorsque les mouvements sont sortis du local de stockage, particulièrement si la température de ce dernier est basse (10 – 12°C). Ceci pour éviter les risques de condensation à la surface des pièces froides.
Il faudra donc absolument réchauffer les mouvements à l'intérieur du local de stockage avant de les sortir, à une température égale ou supérieure à la température extérieure (par ex. 30°C). Une simple armoire chauffante sera suffisante pour cette opération de réchauffage des mouvements.
L'huilage et les performances chronométriques doivent être contrôlés pour tout mouvement ayant été stocké durant plus d'un an.
Les mouvements devront être remontés et une durée de fonctionnement de 24 heures au minimum sera respectée avant tout contrôle.
Si les valeurs mesurées ne dépassent pas de plus de 10% les critères mini/maxi de la spécification du calibre en question, les résultats du contrôle seront considérés comme satisfaisants.